



Période d'essai cdi

Par **Polo78500**, le **05/05/2021** à **17:43**

Bonjour j'aurais une question sur la période d'essai d'un cadre j'ai commencé un CDI le 4 février donc ma période d'essai se termine le 3 juin, mon chef vient de me dire que j'allais recevoir un document validant ma période d'essai (il me reste encore 1 mois de période d'essai) je voulais savoir quand je vais recevoir ce document si j'ai toujours un préavis de 48h côté salarié (de mon côté je veux maintenir ma période d'essai jusqu'au 3 juin) ou si ce document raccourcit la période d'essai. En espérant avoir été clair. Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **05/05/2021** à **18:02**

Bonjour,

A mon avis, même si l'employeur confirme votre embauche définitive parce qu'il considère que la période d'essai est concluante, cela ne vous empêche pas de la rompre jusqu'à son terme initial en respectant un délai de prévenance de 48 h...